RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets 2026-2027

De la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)

« Pour des environnements alimentaires sains et durables »

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	**9 novembre 2026**
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	**27 décembre 2026**

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire avec le ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministère du travail et des solidarités et l'Agence de la transition écologique (ADEME)

Table des matières

1 Contexte, objectifs et champ de l'appel à projets 4

1.1 Volet 1 : Déclinaison territoriale de la SNANC 5

1.2 Volet 2 : déclinaison nationale de la SNANC 7

2 Modalités de participation 7

2.1 Structures éligibles 7

2.2 Critères d'éligibilité 8

2.3 Dépenses éligibles 9

2.4 Projets non éligibles (volet 2) 10

3 Critères de sélection des projets 10

4 Thématiques de l'édition 2026-2027 (volet 2) 13

1/ Accompagner/outiller et appuyer différents secteurs de la restauration collective vers l'amélioration de l'offre alimentaire dans toutes ses composantes 13

2/ Mobiliser les acteurs économiques pour l'évolution favorable des environnements alimentaires 14

2.1 Mobiliser les acteurs économiques dans les démarches de structuration/coopération des filières territoriales vers une alimentation saine et durable pour tous, au service de la souveraineté alimentaire 14

2.2 Accompagner l'évolution des environnements alimentaires favorables à une évolution des régimes alimentaires, en cohérence avec le PNNS et les enjeux environnementaux en mobilisant les secteurs de la transformation, de la distribution et la restauration commerciale 14

3/ Sensibiliser les consommateurs sur les régimes et les comportements alimentaires favorables à la santé et à l'environnement 15

4/ Renforcer le soutien des expérimentations de lutte contre la précarité alimentaire. 15

5/ Mise en œuvre de la SNANC dans les départements et régions d'Outre-mer et à de Saint-Pierre-et-Miquelon 16

5 Envergure des projets (volet 2) 16

6 Méthodologie et suivi/évaluation des projets (volet 2) 18

7 Déroulement de la sélection 20

8 Dispositions générales pour le financement 20

9 Calendrier et modalités de candidature 22

9.1 Calendrier de la procédure 22

9.2 Dépôt des candidatures 22

9.3 Annonce des résultats 22

10 Contacts 22

Annexes 23

Annexe 1 Exemples de projets innovants lauréats des précédents appels à projets 24

Annexe 2 Exemples de projets d'essaimage lauréats des précédents appels à projets 25

Annexe 3 Logigramme d'un projet 26

Annexe 4 Tableau d'indicateurs thématiques 27

Annexe 5 Tableau d'indicateurs de réalisation 28

Annexe 6 Extrait de la notice n° 51781#04 29

1 Contexte, objectifs et champ de l'appel à projets

La politique en faveur de la souveraineté alimentaire, telle que définie dans le code rural et de la pêche maritime, doit notamment se traduire par une politique de l'alimentation ayant pour finalité « de garantir une sécurité alimentaire permettant l'accès de l'ensemble de la population à une alimentation suffisante, saine, sûre, diversifiée et nutritive, tout au long de l'année, et de concourir à la lutte contre la précarité alimentaire ».

Par ailleurs, la Stratégie nationale pour l'alimentation, nutrition et climat (SNANC) détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire. Elle fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition à l'horizon 2030, et est déclinée de manière opérationnelle par le Programme national pour l'alimentation (PNA4) et Programme national nutrition santé (PNNS5 2026-2030).

Le présent appel à projets s'inscrit dans ces nouvelles orientations et permettra de financer des projets à l'échelon national, régional ou territorial pour accompagner la mise en œuvre de ces programmes en tenant compte de l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation saine et durable (économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires), dans le cadre d'un partenariat entre les ministères chargés de l'alimentation, de la santé et des solidarités et l'Agence de la transition écologique (ADEME) .

Selon les disponibilités budgétaires, cette édition 2026-2027 sera dotée d'une enveloppe d'un montant socle de l'ordre de 2 millions d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, de l'ADEME, du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et du ministère du travail et des solidarités.

Elle comporte deux volets :

- **Volet 1** : **Déclinaison territoriale de la SNANC** via l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux. Les PAT sont décrits dans la SNANC comme la déclinaison territoriale de la politique de l'alimentation. La couverture territoriale en PAT progresse (63% de la surface agricole utile (SAU) en 2025) vers l'objectif prioritaire défini dans la SNANC de 80% du territoire couvert par des PAT opérationnels. La sélection des nouveaux PAT qui seront accompagnés sera exigeante. Il conviendra notamment de veiller à la prise en compte des objectifs fixés par la loi, y compris ceux qui ont été introduits par la loi « Climat et résilience »[1], à l'approche systémique des enjeux du territoire pour fixer les objectifs du PAT et à la cohérence territoriale avec les PAT déjà en place. Une priorité sera donnée aux régions ayant la plus faible couverture par des PAT, aux PAT en zone rurale et aux territoires qui ne sont pas encore couverts par un PAT ;

[1] Notamment : favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales, contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale, dans les espaces densément peuplés participer au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourir au développement de l'agriculture urbaine, participer au développement de la certification environnementale des exploitations

- **Volet 2 : Déclinaison nationale de la SNANC**

 Il s'agit de développer des projets portant sur une des thématiques déterminées au point 4 du présent cahier des charges. Les projets présentés pourront être soit des nouvelles initiatives soit l'essaimage de projets achevés ayant conduit à des résultats probants.

 Les projets, que ce soit de nouveaux projets ou des projets d'essaimage, devront présenter **nécessairement** : un outil et/ou un livrable utilisable par d'autres et accessible à tous, gratuitement, et/ou l'organisation d'un événement ouvert à un public large.

> **ATTENTION,** les projets du volet 2 doivent couvrir, **à l'exception des DROM**, au moins deux régions distinctes. Ils doivent concerner un vaste réseau d'acteurs de natures différentes et viser plusieurs établissements et/ou un grand nombre de personnes.
>
> Les projets relevant de l'échelon local uniquement (territoire régional ou infrarégional) ne seront pas examinés.

Cet appel à projets est lancé au niveau national. Les départements et régions d'Outre-Mer et le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon sont éligibles à cet appel à projets. Les autres territoires d'Outre-mer ne sont pas éligibles. Les projets du volet 1 seront instruits et sélectionnés au niveau régional (cf. partie 7). Les projets du volet 2 seront instruits et sélectionnés au niveau national (cf. partie 7).

1.1 Volet 1 : Déclinaison territoriale de la SNANC

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.* »

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation saine et de qualité sur un territoire donné.

Les PAT[2] répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de souveraineté alimentaire, de résilience alimentaire et de santé.

[2] https://agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux

Aussi, ils revêtent :

- Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- Une dimension de santé publique : promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation favorable à la santé et à la pratique au quotidien de l'activité physique tout en limitant les comportements sédentaires, notamment en lien avec les dispositifs existants ou à développer sur le territoire (contrat local de santé, ateliers santé ville, villes ou intercommunalités signataires de la charte d'engagement du PNNS[3], et les Villes Santé-OMS). Des partenariats avec les dispositifs sport-santé existant sur le territoire pourront être recherchés ;
- Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, valorisation du patrimoine, lutte contre la précarité alimentaire. Les projets devront, dès leur phase de conception, prévoir la réalisation d'un diagnostic territorial de précarité alimentaire (a minima le diagnostic doit être prévu), afin de prendre en compte cette problématique dans l'ensemble des actions du PAT qui peuvent concerner la restauration collective, la production et approvisionnement sur le territoire ou bien la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les projets devront également organiser une coordination des acteurs de la chaîne alimentaire en associant notamment des associations de solidarité et d'aide alimentaire à la gouvernance du projet. Des outils d'aide au diagnostic territorial de précarité alimentaire sont disponibles sur le site du ministère du travail et des solidarités : Réaliser un diagnostic de la précarité alimentaire à l'échelle locale[4].
- Une dimension environnementale :
 - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits durables et de qualité, dont issus de l'agriculture biologique, en soutien de filières de proximité ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
 - Prise en compte du changement climatique dans l'évolution du système alimentaire et nécessité d'aller vers un système plus résilient ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur,

[3] https://www.reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/charte-d-engagements-du-pnns.html

[4] https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2024-02/Cocolupa-GT1-Boite-outils-diagnostic-precarite-alimentaire.pdf

consommateur), réduction des emballages, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.

Pour être éligible à cet appel à projets, le projet de PAT émergent doit avoir obtenu la reconnaissance officielle de niveau 1 et ne doit pas avoir déjà bénéficié du soutien financier dans le cadre d'une précédente édition, d'une mesure du plan de relance ou de tout autre dispositif d'aide destiné aux PAT émergents (quelle que soit la mesure et quel que soit le montant perçu). Il doit donc répondre aux critères et prérequis nécessaires **à la reconnaissance officielle du PAT au niveau 1**[5] par le ministère chargé de l'alimentation. Le cas échéant, la demande de reconnaissance doit être effectuée concomitamment à la réponse au présent appel à projets via la démarche dédiée accessible sur https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reconnaissance-pat-n1**.**
Ces nouveaux PAT émergents cibleront prioritairement des territoires qui ne sont pas déjà couverts par un PAT reconnu ou présenteront une articulation claire avec des PAT reconnus couvrant déjà tout ou partie du territoire et/ou des territoires voisins. Les projets devront porter une attention particulière aux enjeux de souveraineté alimentaire et d'adaptation au changement climatique. Le cas échéant, ils devront être articulés avec les aires agricoles de résilience climatique (AARC) du Plan Agriculture Méditerranée (PAM) et les projets d'avenir agricoles (PAA).

1.2 Volet 2 : déclinaison nationale de la SNANC

A l'exception des DROM et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les projets doivent répondre **impérativement** à l'une des thématiques prioritaires mentionnées en partie 4. Les projets qui ciblent l'essaimage de dispositifs aboutis doivent faire l'objet d'une évaluation (qualitative et quantitative) précise, complète et documentée (résultats précédemment obtenus, partenaires, suites…) en s'inspirant des préconisations mentionnées en partie 6.

Les projets intégrant une dimension de lutte contre la précarité alimentaire devront être complémentaires des projets soutenus dans le cadre du programme « Mieux manger pour tous »[6]. Ils pourront notamment contribuer à l'essaimage et à la capitalisation au niveau national des projets innovants retenus au sein du volet local du programme « Mieux manger pour tous ».

Les candidats s'engagent à déposer un seul dossier en tant que porteur ou co-porteur de projet.

2 Modalités de participation

2.1 Structures éligibles

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- Des entreprises ou structures à but lucratif uniquement si elles déposent un dossier via un partenariat avec d'autres structures, pour des projets d'intérêt collectif,

[5] Cf instruction DGAL/SDATAA/2025-363 : https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-363
[6] https://solidarites.gouv.fr/programme-mieux-manger-pour-tous

exemplaires, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;

- Des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un dossier unique devra être déposé par projet, via la ou l'une des structure(s) reconnue(s) comme porteuse(s) du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la ou les structure(s) désignées comme porteuse(s) du projet sera/ont bénéficiaire(s) de l'intégralité de la subvention accordée et sera/ont chargée(s), le cas échéant, de la redistribuer aux autres partenaires.

Les candidats s'engagent à ne déposer qu'une seule demande individuelle d'aide (en tant que porteur de projet ou partenaire) dans le cadre d'un seul projet. Pour autant, ils peuvent être partie prenante d'autres projets candidats (comme prestataire par exemple) et ne pas déposer de demande d'aide individuelle pour ces projets additionnels (à charge pour le ou les co-porteurs de déposer cette demande).

2.2 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif. Il peut être à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière ;
- Les prestations, outils et livrables dispensés ou réalisés dans le cadre du projet ne doivent pas être payants ;
- La durée du projet n'excède pas 36 mois, à compter de l'engagement des dépenses pour le volet 1 et 24 mois pour le volet 2 ;
- Les actions et les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant la date de dépôt du dossier de candidature à l'AAP ;
- Le calendrier du projet ne peut excéder 24 mois.
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit dans la partie 1 ;
- Pour le volet 2, le projet couvre au moins deux régions (sauf pour les DROM et Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- Le dossier de candidature est complet et soumis selon les modalités décrites dans la partie 9 ;
- Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs

incohérents, le dossier sera considéré inéligible. A noter également qu'en cas de subvention accordée inférieure à la demande, un budget prévisionnel modifié sera demandé ;

- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- Les cofinancements ou financements en propre affichés dans le budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP (hors bénévolat) ;
- Le projet doit respecter les taux maximums d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- Le projet ne doit pas causer de préjudice important à l'environnement (en cas d'investissements matériels) ;
- Le projet ne doit pas avoir déjà reçu de soutien au cours des précédentes éditions ou sessions de l'appel à projets nationaux du PNA, dans le cadre du plan France relance ou France 2030. Pour autant, un porteur de projet dont le projet a été lauréat les années précédentes peut à nouveau candidater s'il présente un autre projet ou s'il propose un essaimage de son projet précédent. Le projet relevant du volet 1 (PAT) doit satisfaire aux différents critères listés pour la reconnaissance de niveau 1 (voir l'instruction technique DGAL/SDATAA/2025-363[7]) ;

Les projets impliquant des actions au sein d'établissements de restauration collective ne sont éligibles que si les établissements concernés sont inscrits sur la plateforme numérique « *ma cantine* » et que les établissements concernés s'engagent à télédéclarer dès 2027.

2.3 Dépenses éligibles

Les coûts admissibles doivent être directement liés à l'action. Ils concernent :

- Les dépenses directes :
 - Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales) ;
 - Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
 - Les frais de mission des personnels ;
 - Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation …) ;
- Les dépenses indirectes affectées au projet, : les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles dans la limite de 20% du coût total du projet. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de

[7] https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-363

calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;

- Les investissements matériels strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés. Dans ce cas, pour être éligibles, les investissements liés à la mise en œuvre du projet ne devront pas causer de préjudice important à l'environnement.

Sont exclus du financement :

- le fonctionnement courant des porteurs des actions. L'objectif de cet appel à projets est bien d'inciter à de nouveaux projets et non de financer des actions déjà en cours, établies par le porteur de projet ;

- les achats de denrées alimentaires, sauf dans le cas d'une formation ou d'une action d'éducation ;

- la valorisation du bénévolat ;

- les actions de plaidoyer ;

- le financement de formations payantes via des organismes de formation ;

- le financement de création de contenus et d'animation de formations via des organismes de formation payantes ou ayant vocation à être payantes par la suite.

Pour les projets financés par l'ADEME, le subventionnement des dépenses relatives à l'animation sera limité à 50%.

2.4 Projets non éligibles (volet 2)

Les projets portant sur des thématiques autres que celles décrites dans la liste en partie 4 ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Le déploiement (notamment vers d'autres territoires ou d'autres publics) ou le développement (en volume) de l'activité courante des structures ou associations candidates à l'AAP ne sont pas éligibles. Ces actions relèvent en effet de leur activité normale et ne sont pas considérées, au titre de cet AAP, comme des actions d'essaimage ou d'innovation. L'objectif de cet appel à projets est bien d'inciter à de nouveaux projets.

L'essaimage d'expérimentations en cours, dont les résultats ne sont pas encore connus, n'est pas éligible au présent AAP.

Les projets portés par une entreprise ou tout type de structure à but lucratif seul, sans partenariat, ne sont pas éligibles.

3 Critères de sélection des projets

Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger) et à la présentation synthétique du projet.

Les porteurs de projets qui auraient fait l'objet d'une analyse ou d'un accompagnement du réseau mixte technologique (RMT) alimentation locale sont invités à le signaler dans leur dossier de candidature.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

Critères pour les projets des volets 1 et 2	
Caractère fédérateur	▪ Nature (variété et complémentarité des partenaires) et niveau d'implication des partenaires ▪ Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	▪ Pérennisation des actions possible /prévue
Faisabilité	▪ Crédibilité du calendrier prévisionnel ▪ Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières…) et les besoins du projet
Méthodologie	▪ Qualité de la structuration du projet, rigueur ▪ Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	▪ Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long termes ▪ Pertinence de la méthode et des indicateurs de suivi et d'évaluation
Impact et valorisation des actions	▪ Qualité des livrables proposés ▪ Stratégie de communication et de valorisation des résultats
Critères spécifiques pour les projets du volet 1 (pertinence)	
▪ Degré d'atteinte des différents critères de reconnaissance des PAT (l'atteinte du niveau 1 étant un critère d'éligibilité) ▪ Degré de prise en compte des objectifs à intégrer pour atteindre le niveau 2 de labellisation ▪ Prise en compte des politiques locales en matière d'agriculture, d'alimentation, de santé (PRS, CLS, CRTE, PCAET, ScOT, PAA, AARC…), de développement territorial et de développement durable ▪ Degré de prise en compte des objectifs assignés en matière de souveraineté alimentaire, résilience alimentaire et économique du territoire et de transition agricole et alimentaire ▪ Degré de prise en compte des enjeux de santé et nutrition et l'articulation des PAT avec les différents dispositifs de santé territoriaux tels que les projets régionaux de santé, les contrats locaux de santé et les collectivités signataires de chartes PNNS	

- Degré de prise en compte des objectifs de lutte contre la précarité alimentaire
- Degré de prise en compte des enjeux environnementaux, de la production à la consommation : agroécologie/bio, évolution des régimes et pratiques alimentaires (diversification protéique, consommation locale et de saison…), diminution des pertes et gaspillages alimentaires, réduction des emballages…
- Prise en compte de l'adaptation au changement climatique (risques de sécheresse, d'augmentation des températures, des phénomènes extrêmes météorologiques…)
- Absence de présence d'un autre PAT déjà reconnu sur le territoire ou, le cas échéant, cohérence et articulation avec les éventuels autres PAT ou démarches déjà reconnus sur le territoire ou sur les territoires voisins : la cohérence territoriale de PAT de différentes échelles sur le même territoire doit être mise en avant
- Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé…)
- Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles
- Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet

Critères spécifiques pour les projets du volet 2 (pertinence)

- Envergure du projet
- Prise en compte des enjeux et des publics ciblés par l'appel à projets
- Dans le cas d'un projet innovant, caractère innovant du projet par rapport à des projets existants (voir les projets déjà financés dans le cadre du PNA : https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-lalimentation)
- Dans le cas d'un projet d'essaimage :
 - Etat d'avancement du dispositif ou de la démarche à essaimer (gouvernance stable, activité pérenne et équilibre économique) ;
 - Caractère d'essaimage du projet ;
 - Intérêt de l'essaimage au regard des résultats atteints par le dispositif ou par la démarche à essaimer et de la qualité (précision, complétude et pertinence) de l'évaluation du dispositif ou de la démarche à essaimer
- Caractère complémentaire par rapport aux projets déjà existants et aux projets déjà financés par l'AAP de la SNANC
- Intérêt du projet au regard des enjeux et des publics ciblés par l'appel à projets
- Légitimité de/des organisme(s) pour porter ce projet
- Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet
- Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles
- Le cas échéant, pertinence des nouveaux outils proposés
- Ambition de développement dans l'espace (territoire national ou plusieurs régions) et dans le

temps

- Caractère structurant du projet (projets multipartenariaux…)
- Impacts recherchés (sociaux, environnementaux, économiques, de santé…) et niveau d'ambition du projet au regard de ses objectifs et des enjeux et des publics ciblés par l'appel à projets. Le projet devra proposer une description des changements recherchés par la mise en œuvre du projet, notamment sur les thématiques mentionnées en partie 4

4 Thématiques de l'édition 2026-2027 (volet 2)

Les candidats sont invités à consulter les livrets des lauréats des années précédentes[8] pour s'assurer de la plus-value et de la complémentarité de leur projet au regard des enjeux déjà traités. Les projets de qualité ciblant des secteurs, des thématiques et/ou des échelles nouvelles par rapport aux précédents lauréats seront favorisés.

Les projets du volet 2 doivent **impérativement** répondre à un ou plusieurs des enjeux et publics prioritaires listés ci-dessous, autour de l'accès de tous à une alimentation saine, durable et de qualité :

1/ Accompagner/outiller et appuyer différents secteurs de la restauration collective vers l'amélioration de l'offre alimentaire dans toutes ses composantes

Les projets devront cibler la restauration collective dans les établissements médicaux, les établissements pénitentiaires, les établissements et services sociaux et médico-sociaux[9] (ESSMS) et/ou les établissements de la petite enfance.

Il s'agit d'accompagner, outiller, former et/ou appuyer les établissements, leurs équipes respectives (gestionnaires, équipes de cuisine, convives, enfants, soignants, accompagnants éducatifs, équipes administratives…) et, le cas échéant, les élus des collectivités en charge de ces établissements, vers l'amélioration de l'offre alimentaire dans toutes ses composantes.

Il s'agit également d'accompagner l'approvisionnement en produits durables et de qualité[10] et d'encourager et de recourir, lorsque c'est possible, à plus de produits bruts, de saison et de proximité issus d'une agriculture plus durable, en favorisant l'offre européenne, ainsi que d'améliorer le suivi de ces approvisionnements. Les projets concerneront aussi la diversification des sources de protéines (tout en prenant en compte les besoins nutritionnels liés au vieillissement s'agissant des établissements et services prenant en charge les personnes âgées), la réduction du gaspillage alimentaire, ainsi qu'un accompagnement vers une meilleure nutrition (compris en tant qu'alimentation favorable

[8] https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-lalimentation

[9] Etablissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

[10] La loi prévoit notamment 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans les repas de la restauration collective et dont 30% au total de produits sous signes officiels de qualité et sous certaines mentions valorisantes ou répondant à des critères de qualité définis par la loi, hors portage de repas à domicile (article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime).

à la santé, promotion de l'activité physique, limitation de la sédentarité[11]) pouvant prendre en compte la dimension environnementale intégrant la réduction de l'exposition aux contaminants. Dans ce cadre, des modifications des systèmes d'information et de la logistique pour prendre en compte plus spécifiquement et mieux comptabiliser les produits durables et de qualité pourraient être également nécessaires.

2/ Mobiliser les acteurs économiques pour l'évolution favorable des environnements alimentaires

2.1 Mobiliser les acteurs économiques dans les démarches de structuration/coopération des filières territoriales vers une alimentation saine et durable pour tous, au service de la souveraineté alimentaire

Il s'agit d'accompagner et de favoriser l'inclusion des acteurs économiques (producteurs, transformation, logistique, distribution, etc.) dans les démarches de structuration/coopération des filières territoriales, en lien avec les collectivités locales et les opérateurs publics, dans différents territoires représentatifs, notamment en faisant le lien avec les projets alimentaires territoriaux.

L'objectif est d'accompagner des initiatives ou des études d'intégration des acteurs économiques dans des démarches territoriales. L'opportunité que représentent les enjeux de l'alimentation pour créer de nouvelles perspectives et de nouvelles coopérations, en générant des synergies et des effets positifs mutuels entre acteurs, sera ainsi appréciée, que ce soit pour limiter les pertes et gaspillage, favoriser la consommation de fruits, légumes, légumineuses ou céréales complètes en cohérence avec les recommandations du PNNS, développer des filières plus durables et de qualité, favoriser le don tout au long de la chaîne alimentaire et l'engagement des acteurs économiques. Il s'agit également d'inciter les initiatives en faveur d'une alimentation moins transformée, en cohérence avec les enjeux portés dans la SNANC.

2.2 Accompagner l'évolution des environnements alimentaires[12] favorables à une évolution des régimes alimentaires, en cohérence avec le PNNS et les enjeux environnementaux en mobilisant les secteurs de la transformation, de la distribution et la restauration commerciale

Il s'agit d'identifier les bonnes pratiques et d'accompagner le développement ou l'essaimage d'outils partagés ou d'initiatives exemplaires portées par des fédérations, des entreprises du secteur alimentaire ou encore des associations pour faire évoluer et adapter l'offre alimentaire (y compris les produits transformés) et les pratiques alimentaires vers une consommation plus durable, accessible à tous, de qualité et favorable à la santé.

Ces projets doivent s'inscrire dans la perspective de développer des pratiques adaptées à l'environnement et ses évolutions, qu'elles soient conjoncturelles ou structurelles. Ils

[11] Promouvoir des environnements alimentaires favorables à la santé et accessibles à tous ; Promouvoir des environnements favorables aux mobilités actives et lutter contre la sédentarité ; Élaborer et diffuser les outils d'éducation nutritionnelle à destination des familles et des professionnels de la petite enfance (établissements petite enfance, assistantes maternelles).

[12] Selon le rapport HLPE, Nutrition et systèmes alimentaires (Rome, 2017) du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, l'environnement alimentaire désigne le « contexte physique, économique, politique et socioculturel dans lequel les consommateurs entrent en contact avec le système alimentaire pour faire leurs choix concernant l'achat, la préparation et la consommation des aliments ». La SNANC marque un changement de paradigme, avec une priorité donnée à l'accompagnement de la transition des environnements alimentaires, en complément de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation alimentaire du consommateur.

devront tenir compte, en particulier, des enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique.

Ces projets doivent également être cohérents avec les recommandations nutritionnelles du PNNS.
Il pourra notamment s'agir de mettre en place des démarches pour améliorer l'environnement alimentaire physique en termes de mise à disposition et de promotion de produits plus sains et durables (disponibilité et présentation des produits dans les différents lieux de vente (en magasin, dans les distributeurs automatiques…), stratégies de marketing alimentaire y compris dans l'espace public et en particulier à proximité des établissements fréquentés par les enfants, etc.).

Les projets doivent avoir une approche systémique, structurelle et pérenne et ne pas se limiter à l'évolution ponctuelle d'une offre en particulier (ex : modification de recettes).

3/ Sensibiliser les consommateurs sur les régimes et les comportements alimentaires favorables à la santé et à l'environnement

Il s'agit d'accompagner et d'évaluer les actions de sensibilisation à l'alimentation saine et durable, à l'activité physique et à la limitation de la sédentarité et d'éducation alimentaire du consommateur menées par les acteurs associatifs, professionnels et publics, notamment les actions pour améliorer l'information, la visibilité, l'accessibilité et la promotion auprès du grand public des produits « durables et de qualité », de saison et de meilleure qualité nutritionnelle. Il s'agit également de sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire en facilitant notamment la compréhension des différences entre date de durabilité minimale et date limite de consommation.

Les projets devront montrer leur complémentarité par rapport aux outils/ actions déjà existantes. L'évaluation de l'impact de ces actions sera particulièrement prépondérante pour cette thématique.

4/ Renforcer le soutien des expérimentations de lutte contre la précarité alimentaire

Il s'agit de proposer de nouvelles expérimentations ou leur essaimage pour permettre d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable et de permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire. Il s'agira ainsi de faire évoluer l'environnement alimentaire (circuits de distribution) et la mise à disposition des denrées en lien avec la qualité nutritionnelle des produits en faveur des publics les plus vulnérables ou précaires, notamment au sein des populations étudiantes, en prenant en compte les spécificités locales.

Les dispositifs d'accès digne à l'alimentation concourant à l'insertion sociale des publics cibles dans une optique de prévention, d'inclusion et d'émancipation et les projets portant une véritable ambition environnementale seront favorisés. Des projets permettant la lutte contre le non-recours à des dispositifs d'aide alimentaire pourront également être soutenus.

Les projets pourront notamment contribuer à l'essaimage et à la capitalisation au niveau national des projets innovants retenus au sein du volet local du programme « Mieux manger pour tous ».

Il est rappelé que le fonctionnement courant tel que le déploiement ou le développement

de l'activité courante d'une structure n'est pas concerné par cet appel à projets.

5/ Mise en œuvre de la SNANC dans les départements et régions d'Outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Les projets se déroulant dans un département, une région d'Outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ne devront pas nécessairement respecter l'obligation selon laquelle deux régions distinctes minimum se doivent d'être couvertes. Ils devront cependant couvrir la région entière ou *a minima* l'échelle d'un PAT reconnu ou d'un EPCI. En cohérence avec les thématiques prioritaires indiquées ci-dessus, les projets menés dans les territoires ultramarins viseront en particulier à faire évoluer l'environnement alimentaire des populations en régions d'Outre-mer et renforcer l'accessibilité de tous à une offre durable et favorable à la santé.

Au regard des enjeux propres à ces territoires, il s'agira de faire évoluer l'environnement alimentaire tout en prenant en compte les spécificités locales. Pour le secteur de la restauration collective, le cas échéant, il s'agira aussi d'accompagner les gestionnaires pour bénéficier des programmes d'aide nationaux, notamment le programme Lait et fruits à l'école ».

Il s'agira également de valoriser les projets contribuant à proposer des pistes d'amélioration de la qualité de l'offre de l'aide alimentaire, de la qualité de l'alimentation et de la santé nutritionnelle des bénéficiaires de l'aide alimentaire, en s'adaptant aux spécificités des réseaux de l'aide alimentaire sur les territoires ultramarins, en particulier pour la lutte contre la précarité infantile. Il s'agira en outre de prêter une attention particulière à la composition des colis alimentaires ou des produits présents dans les épiceries sociales et solidaires afin de limiter la provision de produits de mauvaise qualité nutritionnelle au profit de produits plus sains et durables. Les dispositifs d'accès digne à l'alimentation concourant à l'insertion sociale et professionnelle des publics cibles dans une optique de prévention, d'inclusion et d'émancipation et les projets portant une véritable ambition environnementale seront favorisés. Des projets permettant la lutte contre le non-recours à des dispositifs d'aide alimentaire pourront également être soutenus.

Les projets ultramarins **peuvent concerner d'autres thématiques**, non listées ci-dessus, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

5 Envergure des projets (volet 2)

ATTENTION, seuls les projets structurants d'envergure nationale ou interrégionale sont éligibles au volet 2 de l'AAP (à l'exception des DROM et de Saint-Pierre-et-Miquelon). Il peut s'agir de projets visant à développer des actions particulièrement innovantes ou à essaimer à grande échelle des projets ayant déjà fait leur preuve.

Le comité de sélection portera donc une grande attention aux critères suivants :

- Echelle de déploiement : les projets (hors DROM et Saint-Pierre-et-Miquelon) doivent couvrir au moins deux régions distinctes. Dans les DROM, les projets doivent couvrir

la région entière ou *a minima* l'échelle d'un PAT reconnu ou d'un EPCI.

- Ils doivent concerner un vaste réseau d'acteurs de natures différentes et viser plusieurs établissements et/ou un grand nombre de personnes. Il peut s'agir de mener une expérimentation innovante dans plusieurs régions à la fois ou de fédérer des projets innovants similaires impactant plusieurs régions. Il peut également s'agir d'essaimer une démarche locale réussie au niveau national ou au niveau de plusieurs régions à la fois ou encore de créer un outil d'essaimage à visée nationale.

 Les projets relevant uniquement de l'échelon local (territoire régional ou infrarégional) ne seront pas examinés (hors DROM et Saint-Pierre-et-Miquelon). En particulier, les actions relevant de l'échelle d'un unique projet alimentaire territorial ne sont pas éligibles ;

- Champ d'action : les projets doivent être centrés sur les enjeux et les publics cibles définis dans la partie 4 ;

- Ambition collective, capacité de mobilisation et ressources : la dimension fédératrice des projets (diversité et niveau d'implication des partenaires, y compris sur le plan financier) et la légitimité du/des porteur(s) pour piloter le projet doivent être démontrées. La capacité de mobilisation et d'association des différents acteurs du système alimentaire et de santé, y compris les opérateurs économiques et les collectivités territoriales, sera prise en compte pour la sélection des projets ;

 Les consortiums impliquant plusieurs partenaires de natures différentes sont encouragés et les projets avec une implication financière significative de plusieurs porteurs de projet, représentatifs et complémentaires au niveau national, pourront bénéficier d'un plafond de subvention supérieur (voir partie 8 Dispositions générales pour le financement) ;

- Caractère structurant : les projets doivent être en cohérence et articulés avec les actions des réseaux régionaux (par exemple les réseaux régionaux des PAT) et nationaux des autres acteurs œuvrant dans le même domaine, en particulier les acteurs économiques et les collectivités territoriales. Les actions proposées doivent s'articuler ou venir en complémentarité avec les autres initiatives en lien avec l'alimentation et les stratégies du ou des territoires ciblés (par exemple les actions du ou des projets alimentaires territoriaux et des contrats locaux de santé). Les candidats sont encouragés à cet effet à se rapprocher des services de l'Etat en région (Services régionaux de l'alimentation et ARS notamment).

 Les projets doivent s'appuyer sur les acteurs de l'alimentation (production, transformation, distribution, restauration commerciale, restauration collective, etc.), les acteurs de la santé et les acteurs relais, tels que les acteurs associatifs.

 En outre, les projets concernant la restauration collective devront inclure le développement de l'utilisation de la plateforme numérique « *ma cantine* », et les établissements de restauration collective ciblés par les projets devront être inscrits sur la plateforme numérique « *ma cantine* » et les établissements concernés s'engagent à télédéclarer dès 2027 pour que le projet soit éligible ;

- Caractère systémique : les projets doivent prendre en compte dans leur définition

toutes les dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables (évolution vers des régimes et des pratiques alimentaires de meilleure qualité nutritionnelle et environnementale, amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale de l'offre alimentaire, souveraineté alimentaire, encouragement à la consommation de produits durables et de qualité, lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, éducation à l'alimentation durable, préservation de l'environnement et de la biodiversité, diversification des sources de protéines…) ;

- Impacts recherchés et niveau d'ambition : les impacts du projet aux niveaux inter-régional et national (territoire national ou plusieurs régions) et dans le temps (calendrier de la stratégie d'essaimage) doivent être argumentés et clairement exposés. La présentation des projets doit également qualifier les impacts recherchés au regard des différentes enjeux de l'alimentation (sociaux, environnementaux, économiques, de santé…) et des thématiques et des publics ciblés par l'AAP. En outre, les perspectives de diffusion des résultats et d'essaimage (transférabilité à d'autres acteurs et territoires), dans le cas des projets innovants, seront déterminantes pour la sélection des projets.

6 Méthodologie et suivi/évaluation des projets (volet 2)

Les projets du volet 2 doivent faire l'objet d'une présentation claire et précise du contexte, des problématiques et des enjeux identifiés, ainsi que des résultats attendus. Le périmètre (champ d'action, public cible, territoires, acteurs…), les objectifs, le budget prévisionnel et les échéances du projet doivent être clairement présentés. L'articulation entre les enjeux, les objectifs, les actions et les résultats attendus doit être précisément argumentée.

Les projets devront faire l'objet d'une évaluation (qualitative et quantitative) pertinente, précise, complète et documentée en termes de réalisations, de résultats et d'impacts.

L'évaluation qualitative consiste à examiner les résultats non chiffrables mais cruciaux du projet, du dispositif et/ou des outils créés ou à essaimer. Elle peut inclure des retours d'expérience des bénéficiaires, l'analyse de la durabilité et de la pertinence du modèle. Dans un second temps, l'évaluation mettra en avant l'impact du projet aux regard d'objectifs difficilement quantifiables tels que les impacts sociaux ou environnementaux.

L'évaluation quantitative repose quant à elle sur des données chiffrées pertinentes pour évaluer les résultats obtenus et dans un second temps, les impacts du projet au regard de ses objectifs. Elle permet de suivre l'évolution du projet (par exemple le nombre d'acteurs engagés dans une nouvelle démarche) et d'examiner l'impact mesurable du projet en cours de projet et à plus long terme (par exemple, la part de produits de qualité dans les repas servis dans les restaurations collectives, le changement de pratiques alimentaires, la satisfaction des usagers d'un service etc.), à l'aide d'indicateurs quantitatifs représentatifs des objectifs recherchés.

En fonction de leur pertinence pour le projet, le ou les porteur(s) de projet doit/vent définir au moment du dépôt de son/leurs candidature(s) :

- Au moins un indicateur quantitatif et au moins un indicateur qualitatif parmi les indicateurs thématiques figurant au tableau en annexe 4. Si aucun des indicateurs figurant dans ce tableau n'est pertinent pour le projet, le ou les porteur(s) de projet devra/ont proposer deux autres indicateurs thématiques quantitatif et qualitatif adaptés au projet et justifier de son/leur choix ;
- L'ensemble des indicateurs de réalisation correspondant au projet, parmi les indicateurs de réalisation figurant au tableau en annexe 5. Si aucun des indicateurs figurant dans ce tableau n'est pertinent pour le projet, le ou les porteur(s) de projet devra/ont proposer d'autres indicateurs de réalisation adaptés au projet et justifier de son/leur choix.

Le ou les porteur(s) de projet sont encouragés à proposer également des indicateurs thématiques et de réalisation, supplémentaires et spécifiques à leur projet et ne figurant pas dans les tableaux.

Pour chaque indicateur choisi ou proposé, devront être définis : le nom de l'indicateur, l'objectif de l'indicateur, la définition et le périmètre de l'indicateur, le niveau de l'indicateur à t0 (t0 correspondant au début du projet) et le niveau de l'indicateur visé à tf (tf correspondant à la fin du projet).

La méthodologie utilisée pour fournir ces indicateurs devra être expliquée dans le dossier de candidature puis dans le rapport technique final. Les résultats finaux des indicateurs renseignés devront être fournis à la fin du projet dans le rapport technique final.

Les candidats sont invités à s'inspirer du logigramme figurant en annexe 3 pour la présentation de leur projet, le choix de la méthode d'évaluation et le choix des indicateurs.

Ces indicateurs doivent permettre d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs initiaux, la viabilité du projet et, pour les projets d'innovation, les possibilités d'essaimage.

La qualité et la pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long termes et de la méthode et des indicateurs de suivi et d'évaluation choisis et proposés seront déterminantes pour la sélection des projets.

Les candidats peuvent également se référer aux pages 14 à 17 (« 6 Projet – Objet de la demande ») de la notice n° 51781#04 d'accompagnement au remplissage du formulaire Cerfa 12156*06 pour les demandes de subvention(s) de projets spécifiques par les associations (voir Annexe 6).

7 Déroulement de la sélection

Volet 1

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui, selon les régions, des ARS et des DDT[13], des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). La région de dépôt du dossier est fonction du lieu principal de mise en œuvre du projet.

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers sélectionnés par un comité régional de sélection, avec un rang de sélection et une note pour chaque projet sur la base de critères objectifs, en précisant le financeur fléché sur chaque projet. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés en partie 2 seront examinés.

Les projets PAT émergents sélectionnés devront notamment avoir été labellisés par la DRAAF, antérieurement ou concomitamment à leur soumission au jury de sélection.

La sélection définitive des projets sera effectuée au niveau national par la DGAL, l'ADEME, la DGS et la DGCS, en fonction des notes attribuées aux projets candidats par les comités régionaux et de l'enveloppe disponible.

Volet 2

Les dossiers complets seront instruits par la DGAL avec l'appui de l'ADEME, de la DGS et de la DGCS. Les dossiers s'inspirant de projets prenant leur source au niveau régional ou infrarégional et ceux des projets se déployant dans plusieurs régions seront transmis aux DRAAF-DAAF, ARS, directions régionales de l'ADEME et directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) concernées pour avis.

La sélection définitive des projets sera effectuée par la DGAL, l'ADEME, la DGS et la DGCS, avec l'appui d'un comité national d'experts multidisciplinaire qui établira un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune et des financeurs fléchés pour chaque projet. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés en partie 2 seront examinés.

Les projets seront retenus en fonction de leur rang de classement et de l'enveloppe totale disponible.

8 Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 70 000 euros par projet.** La subvention demandée devra représenter au moins 30 % de la dépense éligible et au plus 70 % de la dépense éligible. A noter que pour les projets financés par l'Ademe et concernant exclusivement de l'animation, la subvention accordée ne dépassera pas 50% de la dépense éligible.

[13] Direction départementale des territoires (DDT) et de la mer (DDTM)

Les projets du volet 2 multi-partenariaux, c'est-à-dire portés par plusieurs partenaires représentatifs et complémentaires au niveau national, dans la limite de 4 partenaires, pourront calibrer leur demande de subvention jusqu'à la limite de 140 000 euros par projet et dans la limite de 70 000 euros par porteur. Pour ces projets, chaque partenaire doit apporter en cofinancement (montants qui apparaissent dans la partie « financement » du budget), en financement propre ou en subventions autres que l'AAP SNANC, au total 30% de ses dépenses prévisionnelles et chaque partenaire doit effectuer au moins 15% des dépenses totales du projet (qui apparaissent dans la partie « dépenses » du budget). Une contractualisation multipartenaire sera possible pour ces projets.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur, ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et/ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis*.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une ou plusieurs conventions entre le financeur ou les financeurs et le ou les organismes ayant déposé le dossier. Selon le financeur, la subvention sera versée en partie en début de projet ou en fin de projet, avec des versements intermédiaires, en fonction des règles propres à chacun d'eux.

ATTENTION, dans le cas où le projet est financé par l'ADEME, il fera l'objet d'un redépôt des pièces sur un site dédié. Le porteur s'engage donc à opérer ce redépôt si son projet est retenu.

Le ou les porteur(s) s'engage/nt à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du ou des financeurs. Les partenaires de l'appel à projets assureront un suivi conjoint des projets et le ou les porteurs de projet leur fournira/ont un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Il(s) est/sont tenu(s) de les informer de toute modification du projet.

Le ou les porteurs de projet s'engage(nt) à mettre en place un comité de pilotage du projet, composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet).

Le ou les porteurs de projet s'engage/nt également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et aux partenaires financiers qui en assureront la validation, la valorisation et contribueront à leur essaimage.

Le ou les porteurs de projet jouit/ssent sur son/leur œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il(s) cède/nt à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits

sont cédés pour le monde entier.

Le ou les porteurs de projet devra/ont apposer les logos officiels indiqués par les financeurs sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

Lorsqu'un ou des porteur(s) de projet, retenu(s) pour une subvention dans le cadre de cet appel à projets, fait/ont référence dans son/leur dossier de candidature à des supports comportant des informations en nutrition-santé (que ce soit des supports utilisés dans le cadre des animations ou distribués aux familles, ou aux professionnels), il devra solliciter pour ceux-ci l'attribution du logo PNNS (https://www.plateforme-logo-pnns.fr/) afin de garantir la validité du contenu des messages en nutrition au regard des recommandations du PNNS.

9 Calendrier et modalités de candidature

9.1 Calendrier de la procédure

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	Le 9 novembre 2026
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	Au plus tard le 27 décembre 2026 18h00 (heure de Paris)
Annonce des résultats finaux	Mars 2027
Signature des conventions	A partir de mai 2027 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

9.2 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé en partie 9, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-2027-de-la-snanc

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment la présentation du budget prévisionnel et la présentation du projet, pour les volets concernés, devront respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

9.3 Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires financiers de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats et une rencontre des porteurs des projets lauréats pourra être organisée.

10 Contacts

Les contacts sont précisés sur le site :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-2027-de-la-snanc

Annexes

Annexe 1 Exemples de projets innovants lauréats des précédents appels à projets

- *« Vers une politique alimentaire structurante pour les foyers d'hébergement de la protection de l'enfance » (association Aux goûts du jour et Agence nouvelle des solidarités actives, édition 2025/2026) ;*
- *« Mobiliser les acteurs économiques dans les initiatives d'accès à l'alimentation » (Réseau CIVAM, édition 2025/2026) ;*
- *« Former nos territoires pour une transition agroécologique et sociale de l'alimentation » (CELAVAR Auvergne - Rhône-Alpes et InPACT Centre, édition 2024/2025) ;*
- *« La restauration commerciale, levier des transitions agricole et alimentaire sur les territoires » (Solagro et SARL SCOP Terralim, édition 2024/2025) ;*
- *« Vers des territoires juste rémunération – Accompagnement des collectivités sur la juste rémunération des agriculteurs locaux » (Fonds de dotation Fairtrade Max Havelaar, édition 2024/2025) ;*
- *« Objectiver les liens entre l'économie du service de la restauration scolaire et la transition alimentaire écologique et sociale » (Bureau Satori SCIC-SAS et Réseau CIVAM, édition 2024/2025)*
- *« ASSET : L'agriculture au service de la santé environnementale des territoires » (Solagro et Douaisis Agglo, édition 2024/2025) ;*
- *« Plus de bio dans l'assiette de nos aînés, ou comment développer les approvisionnements bio dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour les orienter vers une nouvelle offre alimentaire adaptée aux séniors » (Restau'Co, édition 2023/2024) ;*
- *« Escape NutriGame® : une approche nutrition saine et durable au service des étudiants » (Conservatoire national des arts et métiers du Grand-Est, édition 2023/2024) ;*
- *« TAT : transition alimentaire des territoires » (Les Greniers d'Abondance, édition 2023/2024) ;*
- *« Transformation du secteur de la grande distribution - engagements et actions en faveur du climat au bénéfice de tous les publics » (Réseau action climat, édition 2023/2024) ;*
- *« Les produits durables prioritaires en milieu carcéral : comprendre les pratiques alimentaires et culinaires en détention pour un approvisionnement durable et une lutte contre le gaspillage plus efficaces » (Early Makers Group, édition 2021/2022) ;*
- *Accompagner et outiller les acteurs des territoires pour inclure la grande distribution dans les démarches de transitions agricoles et alimentaires ; « Une éducation sensorielle adaptée à l'alimentation des enfants autistes » (Institut du Goût, édition 2020/2021)*

Les candidats sont encouragés à consulter les documents de présentation des lauréats des éditions précédentes de l'appel à projets du PNA (https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-lalimentation) et les sites des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt répertoriant les projets financés au niveau régional (rubrique Alimentation). D'autres retours d'expériences peuvent être trouvés dans le centre de ressources Economie circulaire de l'ADEME (economie-circulaire.ademe.fr).

Annexe 2 Exemples de projets d'essaimage lauréats des précédents appels à projets

Outils spécifiques pour essaimer des projets ayant fait leurs preuves :

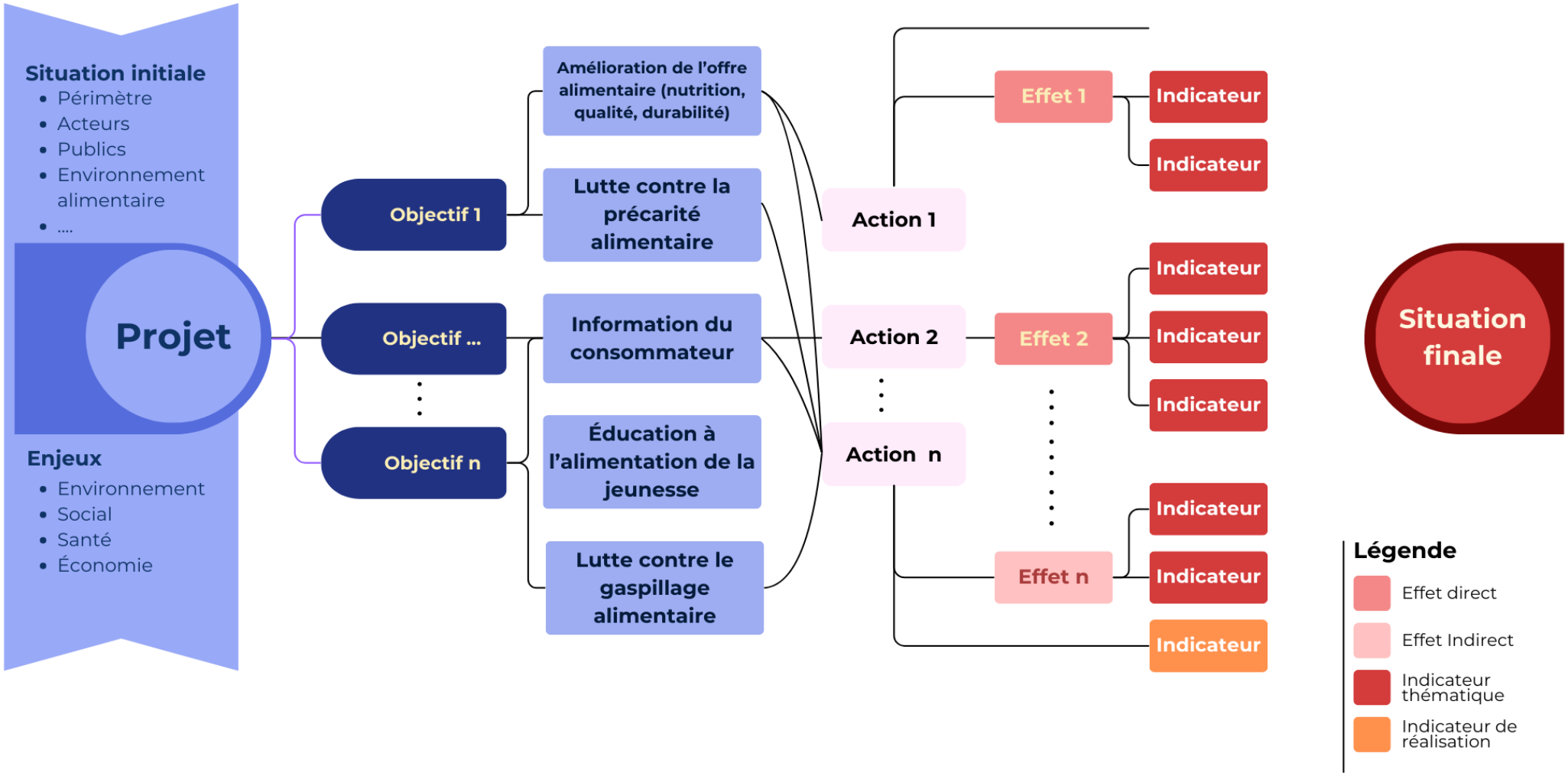
- *« Essaime les pratiques pour plus de bio dans les EHPAD publics » (Restau'Co, édition 2025/2026) ;*
- *« Réseau national des fermes publiques : municipales, intercommunales, départementales » (Commune de Mouans-Sartoux, édition 2024/2025) ;*
- *« Mettre en lumière et consolider le rôle central des MIN en matière de lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaires à l'échelle locale, via la coopération inter-MIN » (SAMINS, édition 2023/2024) ;*
- *« Projet MIELLAT : mutualiser les innovations et expériences liées à l'alimentation territoriale » (Fédération des parcs naturels régionaux de France, édition 2023/2024) ;*
- *« Éducation au Goût et à l'Alimentation dans les Projet Alimentaires Territoriaux - EGA-PAT » (ANEGJ et Terres en ville, édition 2019/2020)*

Essaimage à une échelle interrégionale ou nationale d'initiatives réussies et abouties :

- *« CARALIM en veille : pour une éducation alimentaire positive, ancrée dans le corps et la relation » (CARALIM, édition 2025/2026) ;*
- *« Alim'Activ, essaimage d'une formation action et de webinaire au service des acteurs du territoire engagés dans la lutte contre la précarité alimentaire » (Agence nouvelle des Solidarités actives et Action contre la Faim, édition 2024/2025)*
- *« Essaimer les pratiques des tiers-lieux nourriciers au service d'une alimentation saine et durable sur tous les territoires » (Association nationale des tiers-lieux, édition 2023/2024) ;*
- *« BONUS F&L : bien s'organiser pour mettre plus de fruits & légumes dans les repas quotidiens » (APRIFEL, édition 2023/2024) ;*
- *« Les Petites Cantines, un réseau national de restaurants participatifs et à prix libre pour transformer les comportements alimentaire » (Les Petites Cantines Réseau, édition 2023/2024) ;*
- *« Développement de projets d'accessibilité et de démocratie alimentaire » (VRAC National, édition 2023/2024)*

Les candidats sont encouragés à consulter les documents de présentation des lauréats des éditions précédentes de l'appel à projets du PNA (https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-lalimentation) et les sites des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt répertoriant les projets financés au niveau régional (rubrique Alimentation). D'autres retours d'expériences peuvent être trouvés dans le centre de ressources Economie circulaire de l'ADEME (economie-circulaire.ademe.fr).

Annexe 3 Logigramme d'un projet



Annexe 4 Tableau d'indicateurs thématiques

Axe 1 : Amélioration de la qualité nutritionnelle et diversification de l'offre alimentaire
Indicateurs quantitatifs
Pourcentage des produits éligibles EGALim en total du montant HT des achats
Fréquence des repas distribués comprenant des produits recommandés par les autorités de santé [par catégorie du PNNS]
Volume de produits éligibles EGALim distribués en montant HT
Volume de produits recommandés par les autorités de santé [par catégorie du PNNS] distribués en montant HT
1 indicateur sur la **diversification des sources de protéines** : Fréquence de présence de protéines végétales (légumineuses, produits à base de soja, céréales complètes) et/ou de repas végétariens dans les repas distribués
1 indicateur sur la **dénutrition** : Nombre de personnes dépistées et/ou bénéficiant d'un accompagnement nutritionnel spécifique lié à la dénutrition
1 indicateur sur **l'origine et les circuits courts** : Part des produits d'approvisionnement en circuits courts (en % du montant HT des achats) / origine des produits
Indicateurs qualitatifs
Satisfaction des consommateurs sur la diversité des produits proposés
Amélioration des connaissances des consommateurs sur les produits alimentaires et sur les bonnes pratiques alimentaires
Evolution des pratiques alimentaires des usagers ou des consommateurs
Nombre et qualité des partenaires (institutions, opérateurs économiques, secteur primaire, collectivités territoriales, associations, établissements publics, restauration hors domicile, etc.) impliqués dans la démarche
Restauration collective : respect des recommandations nutritionnelles des autorités de santé
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet
Axe 2 : Lutte contre la précarité alimentaire
Indicateurs quantitatifs
Part des produits éligibles EGALim dans les repas ou dans les produits distribués
Nombre d'équivalents repas distribués dans le cadre du projet
Nombre de personnes en situation de précarité alimentaire touchées par les actions du projet
Pourcentage de la population en situation de précarité alimentaire bénéficiant des aides alimentaires
1 indicateur sur la **qualité nutritionnelle de l'aide alimentair**e : volume de produits recommandés par les autorités de santé [par catégorie du PNNS] dans les repas ou produits distribués
Indicateurs qualitatifs
Perception des personnes en situation de précarité alimentaire concernant l'effet des actions menées sur leur accès à une alimentation saine
Nombre et qualité des partenaires (institutions, opérateurs économiques, secteur primaire, collectivités territoriales, associations, établissements publics, restauration hors domicile, etc.) associés à la lutte contre la précarité alimentaire
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet
Axe 3 : Information du consommateur et Education à l'alimentation
Indicateurs quantitatifs
Consommation alimentaire spécifique d'un ou de plusieurs groupes d'aliments PNNS et/ou de produits durables et de qualité
Niveau de connaissance sur les thématiques ciblées [par groupe d'aliments du PNNS et/ou nature des produits]
1 indicateur sur le **nutriScore** : % de personnes déclarant utiliser le NutriScore pour leurs achats
Indicateurs qualitatifs
Impact du NutriScore sur le choix, l'achat et la consommation alimentaire
Impacts perçus/appropriation des actions sur les connaissances et les pratiques alimentaires des publics ciblés
Niveau de compréhension des étiquetages alimentaires par le public cible (nutriscore)
Retours des éducateurs et enseignants sur les progrès observés
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
Indicateurs quantitatifs
Quantité de déchets alimentaires produite en kg en différenciant si possible la fraction non comestible (arrêtes, os, épluchures) de la fraction comestible
Nombre de campagnes de pesées de déchets alimentaires effectuées et durée des campagnes
Quantité d'aliments récupérés et quantité valorisée sous forme de dons alimentaires ou autres types de valorisation à préciser
En cas de dons : taux de satisfaction des associations alimentaires
Indicateurs qualitatifs
Catégorie des produits sauvés du gaspillage (préciser si possible le % de produits EGALim)
Niveau de compréhension des étiquetages alimentaires par le public cible (DLC, DDM)
Adoption de nouvelles pratiques par les consommateurs et professionnels pour lutter contre le gaspillage
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet

Annexe 5 Tableau d'indicateurs de réalisation

Actions	Exemple
A remplir pour chaque **outil, formation ou action de sensibilisation** proposé dans le cadre du projet	
Type d'action (outil/formation/action de sensibilisation) et nom de l'action	*Outil, formation, action de sensibilisation*
Objectif de l'action	*Augmenter la consommation de produits Bio à l'école, lutter contre le gaspillage alimentaire dans les EHPAD, développer un outil numérique afin de réduire le gaspillage alimentaire en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces)*
Taux global de satisfaction du public ciblé par l'action	*75% des personnes ayant répondu a un sondage se disent satisfaites des actions menées*
Type(s) de structure(s) touchée(s)	*Ecoles, EHPAD, restaurants collectifs, crèches, associations, etc.*
Nombre de structures touchées par type de structure	*50 écoles, 30 EHPAD,….*
Profils cible	*Personnes âgées, personnels soignants, équipes éducatives, élèves, parents d'élève, enseignants*
Nombre de personnes touchées par profil cible	*30 résidents en EHPAD, 25 personnels soignants, 1 équipe éducative, 500 éleves, 60 parents d'élèves*
Indicateurs supplémentaires définis par le porteur de projet	
Communication et autres livrables	**Exemple**
Format numérique	
Type de réalisation	*Site Web, plaquette informative, guide, synthèse….*
Objectif	*Communiquer sur un évènement, synthétiser les analyses menées dans le cadre de l'étude du gaspillage alimentaire dans les EHPAD*
Nombre de téléchargements ou de vues (diffusion)	*565 personnes ont consulté le site web*
Format papier	
Type de réalisation	*Guide, rapport, poster, flyers…*
Objectif	*Communiquer sur un évènement, synthétiser les analyses menées dans le cadre de l'étude du gaspillage alimentaire dans les EHPAD*
Distribution (diffusion)	*100 rapports/ flyers/ guides ont été ditribués au public ciblé*
Evenement	
Type d'évènement	*Rencontres, conférence, atelier, séminaire…*
Objectif de l'évènement	*Communiquer sur un nouvel outil, mettre en réseau des acteurs, éduquer le public cible sur les bonnes pratiques alimentaires…*
Nombre d'évènements	*5 Rencontres/ conférences/ ateliers/ séminaires réalisés*
Nombre de participants total à ou aux évènement(s)	*150 participants à la ou aux rencontre(s)/ conférence(s)/ atelier(s)/ séminaire(s) réalisé(s)*

Annexe 6 Extrait de la notice n° 51781#04

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une rubrique 6 (3 pages) par projet spécifique ou, le cas échéant, au titre du fonctionnement général de l'association.

Un soin tout particulier doit être apporté à la construction et à la description du ou des projets présentés dans la demande de subvention, cela sera déterminant pour l'obtention de cette dernière. Le ou les projets doivent être lisibles, ce qui implique une grande clarté et une grande cohérence dans les objectifs visés, les actions qui en permettent la déclinaison et les indicateurs d'évaluation attachés.

Toutefois, le niveau de détails de la présentation du projet est à adapter à l'importance de celui-ci, à sa nature et au niveau de la subvention demandée. Autrement dit, n'hésitez pas à « proportionner les moyens aux enjeux », il va de soi que la méthodologie de construction de projet présentée ici n'est pas nécessairement à appliquer dans toutes ses subtilités à des projets ou des demandes financières modestes. Le projet peut être simplement la description de l'événement pour lequel vous faites une demande d'équipement (cas d'une demande de subvention en nature) par exemple. Si vous faites une demande pour le fonctionnement global de l'association, il s'agira de présenter le projet associatif de cette dernière. Dans ce dernier cas, le budget du « projet » est identique à celui de l'association.

La construction d'un projet :

Elle se réalise en plusieurs phases, dont le niveau de détail et l'utilité de chacune est **à adapter en fonction de l'importance et de la nature du projet** présenté :

- La première consiste à déterminer le problème, le besoin ou la situation auquel celui-ci va répondre. En effet, la mise en place d'un projet découle de la formulation d'une problématique à laquelle, par l'intermédiaire d'objectifs et de moyens, celui-ci a vocation à répondre. Il est nécessaire de faire apparaître cette problématique dans la présentation d'un projet lors d'une demande de subvention. Cela va permettre à l'autorité administrative sollicitée d'identifier la politique publique à laquelle le projet pourrait faire écho. Il s'agit par ailleurs d'une phase essentielle à la construction d'un projet réalisable et solide, car elle permet de poser le cadre ».

- Intervient ensuite une phase de programmation au cours de laquelle sont fixés les objectifs du projet. Ils se déclinent en 3 niveaux (voir exemple page 15):
 - Un objectif général qui indique ce que le projet cherche à mettre en œuvre, il donne du sens à l'action.
 - Des objectifs spécifiques qui précisent l'objectif général.
 - Des objectifs opérationnels qui apportent une réponse en termes d'actions aux besoins identifiés (tâches à réaliser). Ils se traduisent d'ailleurs par des verbes d'action.

Des objectifs « SMART », c'est-à-dire : spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporisés (fixés dans le temps), facilitent le choix des indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte.

Afin d'assurer le bon déroulement du projet en termes d'organisation et de coordination, il peut aussi être pertinent d'établir un tableau de bord du suivi des actions. Là encore il s'agit de proportionner les moyens aux enjeux, et un tel niveau de structuration ne se justifie pas pour tous les projets.

- Enfin, il faut définir des indicateurs qui permettront de procéder à terme à l'évaluation du projet, au regard des objectifs fixés.

Évaluer un projet permet à la fois de réaliser le bilan des actions réalisées au regard des résultats, mais également d'apporter des améliorations à partir des écarts constatés entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

Les indicateurs se définissent à partir des objectifs, dont l'arborescence sera plus ou moins développée en fonction du projet. Leur but est de mesurer l'atteinte de ces derniers. Les indicateurs choisis doivent donc permettre de mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre du projet.
Pour cela, chaque objectif opérationnel peut être assorti de 3 types d'indicateurs :

- Des indicateurs de réalisation : ils mesurent ou rendent compte de la mise en place et de la réalisation de l'action, du travail réalisé ainsi que des moyens mis en œuvre ;
- Des indicateurs de résultats : ils recensent et quantifient les effets d'une action pour savoir si le travail et les moyens mis en œuvre ont produit les effets attendus ;
- Des indicateurs d'impact : ils mesurent les retombées plus globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme, parfois inattendues.

La présentation de ce projet:

Intitulé :
L'intitulé d'un projet a vocation à en donner une idée globale, en retranscrire la philosophie générale et les valeurs qu'il vise à réaliser. Il doit permettre de saisir les intentions ou ambitions poursuivies. « Un excellent projet, c'est un bon projet avec un bon titre ! ».

↳ *Par exemple : « Territoire 0 chômeur de longue durée » ou « De zéro à héros : changer xxxxxxx pour changer la vie du xxxxxx (territoire, village, quartier, club, etc.).*

Objectif(s) :
Présentez l'objectif général du projet ainsi que les objectifs spécifiques qui l'accompagnent. Il est important de contextualiser ce projet en décrivant les raisons qui en motivent la mise en œuvre. La phase de diagnostic évoquée plus haut sera donc très utile.
Un projet relavant la politique de la ville doit s'inscrire dans le Contrat de ville (CV) de référence du territoire concerné. Ainsi, les objectifs du projet doivent participer à l'atteinte des objectifs visés par ce CV. En d'autres termes, il faut identifier les axes du Contrat de Ville de référence du territoire d'action à la réalisation desquels contribue le projet, objet de la demande de subvention.

Description :
Cette partie est dédiée à la présentation de la phase opérationnelle du projet. Déclinez les objectifs opérationnels, et par extension, les actions, activités ou opérations mises en œuvre et leur calendrier : donner une vision concrète et construite de ce projet sera un atout. Les financeurs potentiels doivent percevoir ce que vous souhaitez réaliser pour atteindre l'objectif général.

Moyens matériels et humains :
Les moyens et les objectifs, trop souvent confondus, sont bien distincts : la mise en œuvre d'une action dans le cadre d'un objectif n'est pas un moyen. Par exemple, publier un guide pour permettre la montée en compétences n'est pas un moyen. En revanche, les ressources mobilisées pour réaliser ce guide sont des moyens, par exemple si une équipe de bénévoles est dédiée à cette tâche.
La présentation des moyens alloués au projet, d'une part, montre que vous avez réfléchi matériellement à la faisabilité de ce projet et, d'autre part, permet d'éclairer un financeur sur la manière dont pourra être utilisée tout ou partie de la subvention sollicitée.

Évaluation :
Le décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques prévoit que « L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. ». La puissance publique ne peut donc pas subventionner un projet qu'il ne serait pas possible d'évaluer (objectifs/évaluation), au regard de l'utilisation des fonds publics. Il est donc nécessaire de définir des modalités d'évaluation réalistes et réalisables. De plus, ici encore, montrer que l'évaluation a été anticipée et prise en considération est un indice de qualité du projet présenté.

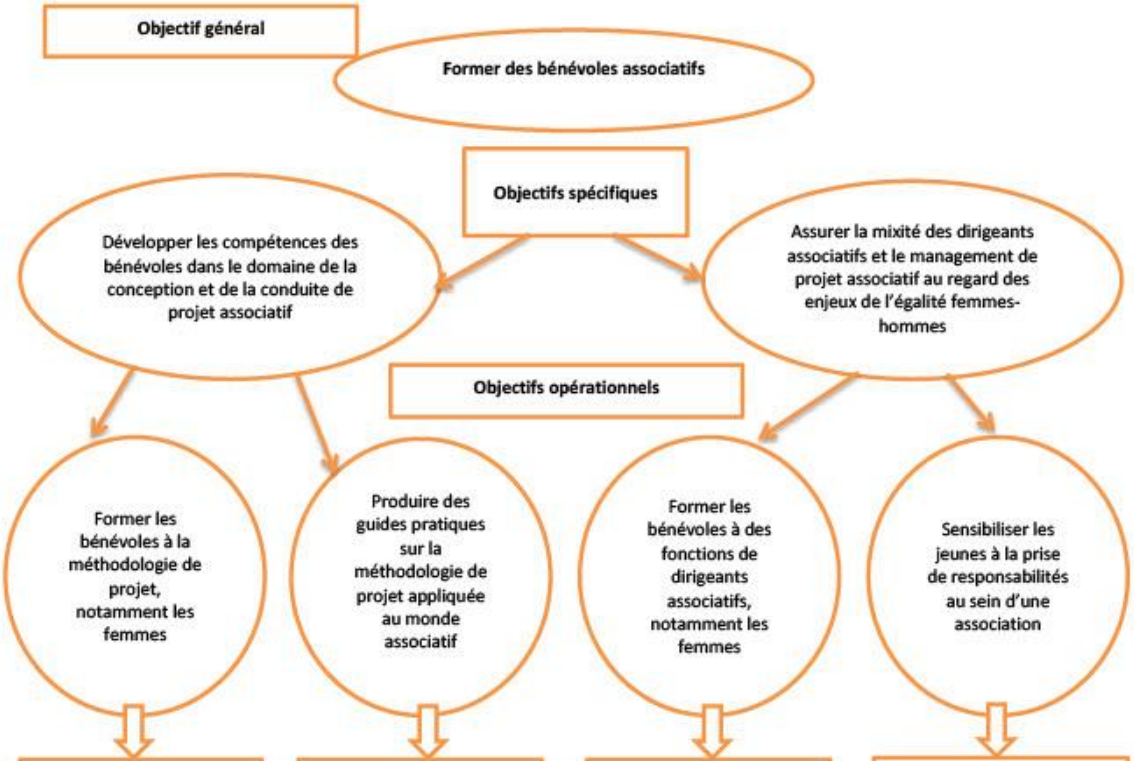
Par ailleurs, dans le cas où l'autorité administrative donnerait une suite favorable à la demande de subvention, la convention d'objectifs prévoirait l'évaluation du projet. Cette dernière serait formalisée à partir des indicateurs proposés par l'association et conjointement retenus avec l'autorité administrative.

Par exemple, la demande de subvention peut présenter un tableau qui, pour chaque objectif, décline des indicateurs datés et chiffrés (valeurs cibles à atteindre).

Objectif : Former les bénévoles à la méthodologie de projet

		2022	2023	2024
Indicateurs de réalisation	Nombre de jours et d'heures de formation	10 jours / 50 heures	10 jours / 50 heures	10 jours / 50 heures
	Nombre de participants	50	55	60
Indicateurs de résultat	Pourcentage de personnes qui réussissent le test de qualification à la fin du cursus	50%	70%	100%
	Pourcentage de personnes qui déclarent pouvoir mettre en pratique les acquis de la formation	25%	25%	25%
Indicateur d'impact	Développement de partenariats entre responsables associatifs qui se sont formés ensemble			

Exemple de la déclinaison d'objectifs et d'indicateurs d'évaluation



Indicateurs

De réalisation
- ✓Nombre de jours et d'heures de formation
- ✓Nombre de participants dont le nombre de femmes

De résultat
- ✓Pourcentage de personnes qui réussissent le test de qualification à la fin du cursus
- ✓Pourcentage de personnes qui déclarent pouvoir mettre en pratique les acquis de la formation, dont le % de femmes

D'impact
- ✓Développement de partenariats entre responsables associatifs qui se sont formés ensemble

Indicateurs

De réalisation
- ✓ Nombre de guides édités
- ✓ Nombre de guides distribués

De résultat
- ✓ Pourcentage de personne qui déclare avoir mis en pratique les conseils du guide
- ✓ Pourcentage de personne qui déclare avoir conseillé le guide

D'impact
- ✓ Interventions plébiscitées pour présenter le guide

Indicateurs

De réalisation
- ✓ Nombre de jours et d'heures de formation
- ✓ Nombre de participants dont le nombre de femmes
- →Dont participants qui à l'entrée en formation n'occupe pas de fonction de président ou de trésorier

De résultat
- ✓ Pourcentage de bénévoles qui à l'issue de la formation se déclarent prêts à prendre plus de responsabilités associatives
- ✓ Pourcentage de femmes qui, à l'issue de la formation, ont été élues présidente d'une association.

D'impact
- ✓ Traitement dans la presse spécialisée de la question de la « relève »

Indicateurs

De réalisation
- ✓ Nombre de participants de - de 30 ans à la formation « dirigeants associatifs », dont nombre de femmes/jeunes filles.
- ✓ Nombre de participants aux actions d'information, dont nombre de femmes/jeunes filles.

De résultat
- ✓ Pourcentage de bénévoles de - de 30 ans qui à l'issue de la formation se déclarent prêts à prendre plus de responsabilités associatives, dont le % de femmes/jeunes filles.
- ✓Pourcentage de bénévoles de - de 30 ans qui à l'issue des sessions d'information se déclarent prêts à prendre plus de responsabilités associatives, dont le % de femmes/jeunes filles.

D'impact
- ✓ Traitement dans la presse spécialisée de cette thématique

Source : Associations mode d'emploi n°124 – Décembre 2010